

SEA SMAGY

Syndicat d’Eau et d’Assainissement de St Martin d’Abbat & Germigny des Prés

Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 9 Décembre 2022

Date de convocation : 30/112022

Fiche de présence

A : absent

P : présent

R : représenté

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHARLES Jérémy	P	BAZIRET Jean Pierre	P
DELAS Thierry	P	BENEY Dominique	AE
HEMELSDAEL Philippe	P	LEVERT Jean Marc	AE
THION Denis	P	MICHAULT Serge	AE
THUILLIER Philippe	P	MOLLARD Pierre	AE
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 17h30

Secrétaire de séance : M. VOISE Yannick

A. Compte rendu de la séance du 5 Août 2022 :

Le conseil approuve à l’unanimité le compte rendu du 5 Août 2022.

B. Ordre du jour :

1. Délibération pour l’engagement de crédits avant BP 2023.
2. Délibération pour les tarifs eau/assainissement 2023.
3. Demandes de subventions en cours.
4. Délibération pour demande de subvention au titre de la DETR.
5. Affaires diverses.

1) Engagement de crédit avant BP 2023 : (Délibération n°2022-07)

En prévision de l’exercice budgétaire 2023, le Président sollicite l’autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d’investissement du budget 2022.

Après délibération, le Conseil à l’unanimité approuve l’engagement des dépenses d’investissement d’un montant de 75 889,87 € pour le budget eau et d’un montant de 27 659,52 € pour le budget assainissement.

2) Tarifs eau & assainissement 2023 : (Délibération n°2022-08)

Le Président rappelle que nos tarifs sont en général légèrement inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués par les communes environnantes, qu’il y a lieu de tenir compte des besoins futurs pour le renouvellement de réseaux AEP anciens et de prévoir l’entretien des équipements de traitement des EU.

Les prix à la consommation ayant augmentés de 6,2% sur un an (Valeur INSEE relevée en octobre 2022), le Président propose un prix unitaire de l’eau potable de 0.90€ /m3 (hors redevances AELB) et l’abonnement à 58€.

Pour l’assainissement il propose un prix unitaire de l’eau traitée à 1.38€ /m3 (hors redevances AELB) et l’abonnement annuel à 78€.

Après délibération, le Conseil approuve à l’unanimité les tarifs eau & assainissement 2023 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

3) Demandes de subventions en cours :

- a. **L’Étude Patrimoniale AEP** étant terminée et le rapport final reçu en novembre, l’état des dépenses signé du Trésorier a été transmis à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne pour le versement du solde de la subvention. Le montant total de l’Étude s’élève à 37 869,31 € HT et la subvention accordée est de 30 150,45 € HT soit 80% du montant de l’Étude. La part restant au syndicat est de 7 718,86 € HT.
- b. **Le Schéma Directeur d’Assainissement** d’un montant de 74 456,88 € HT a fait l’objet d’une demande de subvention de 37 228,44 € HT auprès de l’AELB, soit 50% du montant de l’étude (Délibération 2022-06 du 5 Août 2022). Cette subvention a été accordée par l’agence fin septembre et un acompte de 18 614,22 € HT (50%) a été reçu.

4) Demande de subvention au titre de la DETR : (Délibération n°2022-09)

Le Président présente au Conseil Syndical le projet d'*Amélioration de la Performance Énergétique et de Sécurisation des Ouvrages de Production d'Eau Potable*.

Cette opération d'un montant de 15 600 € HT consiste en la mise en place de variateurs de vitesses pour les pompes de reprise qui assurent le transfert de l'eau potable du réservoir au sol vers le réservoir du Château d'eau 35 m plus haut. Une opération équivalente a été réalisée en 2021 avec les pompes du forage. Cette opération s'est traduite par une réduction de 25% des consommations électriques en 2022. (Voir plus d'informations sur notre site internet)

Pour les équipements de production d'eau potable, un appareil limiteur de pression sera installé en sortie des pompes d'exhaure ainsi que des pressostats en liaison avec les automates de gestion, assureront la protection de ces équipements pour un montant de 10 265 € HT.

Le Conseil Syndical après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'opération d'un montant total de 25 865 € HT,
- approuve la demande de subvention de 50% soit 12 932,50 € HT au titre de la DETR 2023,
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

5) Affaires diverses :

a) Conventions de rétrocession :

Une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a été établie et signée par *l'Association Syndicale du Clos des Abeilles* et le *SEA SMAGY*. Parmi les équipements rétrocédés figure un poste de relèvement des eaux usées. Ce poste est pré-équipé d'un automate Sofrel afin d'être relié à notre télégestion des réseaux d'eaux usées.

Une convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a été préparée entre la *SAS Le Sinople* et le *SEA SMAGY*. Ce poste est également pré-équipé d'un automate Sofrel et d'une sonde US afin d'être relié à notre télégestion des réseaux d'eaux usées. Le transfert de ces réseaux et équipements ne pourra avoir lieu qu'après remise en état des dégradations constatées.

b) Loi NOTRE et transfert compétence eau et assainissement :

Le Président rappelle que la loi dite 3DS permet aux syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement à cheval sur 2 communautés de commune ou plus, d'être maintenus dès lors que les communautés de communes le décident, elles devront alors se substituer à leurs communes membres au sein du syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution (article L.5214-21 II du CGCT).

Les statuts du syndicat devront être modifiés pour les adapter à la représentation des communautés de communes. Le syndicat perdra son statut juridique de syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement au profit de syndicat mixte fermé. Les délégués syndicaux des communautés de communes pourront être élus parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les personnels en activité au sein du syndicat pourront continuer à exercer les compétences dans le cadre de la délégation en restant placés sous l'autorité du syndicat, rémunérés et assurés par celui-ci.

c) Pose des compteurs avec télérelève :

Le Président informe le Conseil que lors de la relève, 42 compteurs radio bloqués ont été identifiés et viennent s'ajouter aux 78 compteurs radio bloqués de l'année passée. Le fournisseur a été informé et après expertise par le fabricant, nous a retourné 140 nouveaux compteurs.

Le Président explique que ces déboires perturbent la relève qui doit être effectuée visuellement avec des difficultés d'accès dues à la non-disponibilité de la plupart des abonnés.

Ces pertes de temps allongent la période de relève et retardent d'autant l'émission des factures.

Pour la relève des consommations 2022, il a donc été décidé d'avancer la relève au début avril 2023.

Le remplacement des compteurs bloqués se fait au détriment du remplacement des anciens compteurs sans radio relève, dont les compteurs de plus de 15 ans qui représentent 9% du parc, faisant chuter le taux de renouvellement de 14% en 2017-2019 à 6% en 2021. (Rapport de l'Étude Patrimoniale)

A la question posée de remplacer au plus tôt tous ces compteurs sans radio relève qui pénalisent la durée de la relève et retarde la facturation, le Président répond que la charge que représente cette opération n'est pas compatible avec l'effectif actuel du Syndicat, que la sous-traitance n'est pas envisageable et qu'un remplacement massif sur une courte durée se traduira dans les 9 ans à venir (durée de vie moyenne des compteurs) par le même problème de surcharge. Il est préférable de « lisser » dans le temps ce renouvellement qui doit être continu et qui est en adéquation avec notre organisation actuelle.

Le rapport de l'Étude Patrimoniale confirme cette tendance en précisant que le programme de renouvellement annuel doit concerner 6 à 7% du parc de compteurs et en priorité les compteurs dont l'âge est supérieur à 15 ans, soit environ 85 compteurs par an.

d) Rapport de l'Étude Patrimoniale :

Ce rapport a été communiqué à tous les membres du Conseil Syndical avant la réunion.

Le Président présente à l'assemblée les grandes lignes de ce rapport de 250 pages et 50 annexes, et en particulier :

L'état du parc des compteurs pages 34-35, la qualité de l'eau page 36,
le bilan sur les ressources actuelles et futures page 66, la sécurisation en eau potable pages 67-69,
la synthèse de la campagne de sectorisation page 111, la modélisation du réseau pages 127,132,
la recherche de CVM pages 152-155, les recherches de fuites pages 162+fiches 1&2,
l'indisponibilité de la production d'eau pg 183-189, le renouvellement des compteurs pg 200-201,
les aménagement proposés pour la défense incendie pages 204-207,
l'analyse multicritères pour le renouvellement des réseaux pages 214-224 et les fiches chantier,
le plan pluriannuel d'investissement et la capacité de financement pages 233 et 238,
le zonage et schémas de distribution AEP page 250 (Délibération 2022-05 du 4 avril 2022).

Le Conseil Syndical à l'unanimité, reconnaît l'importance et la qualité du travail accompli par le bureau d'étude Altéreo en charge de cette étude.

6) Questions diverses :

Pas de question.

La séance est levée à 20h00

Fin du compte rendu

Le Président :

Le Secrétaire :

Les membres Titulaires :